



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 27 septembre 2018

Délibération PNMEPMO_del_bur_2018_13

Attribution de subventions des référents techniques pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 67 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 12 septembre 2017 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 : attributaires et nature de la subvention

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions 2017-2019 du Parc, une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée aux structures suivantes :

- CPIE Flandre maritime (AME de l'école Jeanne d'Arc à Wimereux),
- CPIE Valle de Somme (AME de l'école de Quend),
- Nature libre (AME de l'école Arago à Boulogne S/Mer),
- Nausicaa (AME de l'école Alain Fournier à Wimereux),
- Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (AME de l'école Manessier – Corderies à Saint Valery S/Somme)
- Picardie nature (AME de l'école de Mers-Les-Bains),

pour participer à la mise en œuvre d'aires marines éducatives en tant que référent technique.

Article 2 : Dispositions finales

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 27 septembre 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY